



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BOTIGA***

de la société *CERTIS BELCHIM BV*
enregistrée sous le n° 2025-2544

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	BOTIGA SANSA BAVADI DIVA EXTRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	CERTIS BELCHIM NV
Nouveau titulaire	CERTIS BELCHIM BV Stadsplateau 16 3521 AZ UTRECHT Pays-Bas
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	300 g/L - pyridate 90 g/L - mésotrione
Numéro d'intrant	586-2022.01
Numéro d'AMM	2250536
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22/10/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BAVADI
33BC435FF8C6444...